

ARRETE DU MAIRE

N° 407 /24 du 22 AOÛT 2024

Portant la mise à disposition du domaine public et réglementant provisoirement le stationnement sur le côté est du parking des Dauphins au Vallon-Dore, Ville du Mont-Dore.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE,

- Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;
- Vu la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime n°106 du 8 septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°985-2016/ARR/DFA du 26 avril 2016 autorisant l'occupation de dépendance du domaine public maritime provincial, sises section Boulari, commune du Mont-Dore, aux fins de réalisation d'une passerelle piétonne en extension sur la mer, un poste d'accostage principal et un poste d'accostage secondaire pour les navires et un parking pour véhicules, par le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- Vu l'arrêté n°184/24 du 27 mars 2024 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Nicolas OXFORD ;
- Considérant qu'il importe pour la bonne organisation et la sécurité des passagers des navettes maritimes, de réglementer provisoirement le stationnement sur le côté est du parking des Dauphins au Vallon-Dore.

ARRETE

Article 1 – Pour le bon fonctionnement des navettes maritimes, organisées par la province Sud, est autorisée l'installation de tentes à partir du jeudi 22 août 2024 pour une période de trois (3) mois. En conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit, à partir du jeudi 22 août 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 sur le côté est du parking des Dauphins, portion de 55 mètres comprise entre le portail de la salle des Communautés (n°1950, Corniche du Mont-Dore) à l'est, et la limite des 55 mètres à l'ouest (*suivant plan en annexe*).

Le retour à la normale se fera sans préavis.

Article 2 – Les tentes pourront être posées sur le stationnement et/ou le trottoir, et les lieux devront être remis en état dès la fin de la mise à disposition du domaine public.

L'accès à la salle des Communautés sera maintenu pour les véhicules des usagers et des services compétents.

La signalisation correspondante et le balisage seront mis en place par la province Sud. Une signalisation nocturne aux coins des tentes doit être mis en œuvre.

Article 3 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié sous format électronique.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par sous format électronique

Fait au Mont-Dore, le 22 AOUT 2024

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de
Proximité,



Nicolas OXFORD

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Brigade de Gendarmerie de Plum.....	1
Province Sud - DAEM	1
Direction de la Sécurité (PM).....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité....	1
Secrétariat Général (S.A.G : publication et registre)...	1



Annexe arrêté Parking du Vallon-Dore (Les Dauphins)

Légende:
 : Arrêt et stationnement interdit

 ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDIT

55 m

1000